

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2008, à 9H00

Le onze octobre deux mil huit, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine DE CARVALHO, Maire.

PRESENTS : AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

ABSENTS et EXCUSES : CHERVALIER Jean-Paul (pouvoir donné à M. DA SILVA Aristide), DE ABREU Jérôme (pouvoir donné à M. LAURENT Michel), GANNE Philippe (pouvoir donné à Mme MERLE Virginie), PASTOR Abel (pouvoir donné à Mme DE CARVALHO Nadine), VALLERY Myriam (pouvoir donné à M. COUTURIER Philippe).

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Aristide DA SILVA comme secrétaire de séance.

I. FINANCES

1.) Prestation de conseil et indemnité au receveur municipal

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur Alain ROUDET, receveur municipal, a quitté ses fonctions en juillet dernier au sein de la Trésorerie de Riom. Il a été remplacé par Monsieur Jean-Marie DELIEGE.

L'indemnité octroyée au receveur municipal est une indemnité intuitu personae, il convient donc de prendre une nouvelle délibération nominative au profit de Monsieur Jean-Marie DELIEGE.

Madame le Maire propose, compte tenu de l'aide dispensée par Monsieur Jean-Marie DELIEGE, de lui allouer des indemnités de conseil, tel qu'il l'a été prévu par le législateur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Jean-Marie DELIEGE le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

2.) Réfection des peintures des poteaux incendie

Il est nécessaire de procéder à l'entretien des poteaux incendie à la charge de la commune. Cet entretien passe notamment par la réfection des peintures.

Jusqu'à présent, les peintures étaient restaurées par les agents des services techniques de la commune. Mais il apparaît que ce système n'est pas optimal : la peinture appliquée demande un entretien annuel et la peinture choisie ne répond pas aux exigences souhaitées. Il est donc proposé de recourir au service de la S.E.M.E.R.A.P.

Selon leur devis, la réfection des peintures de 19 poteaux incendie s'élèverait à 681,72 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ DECIDE de recourir à la prestation de la S.E.M.E.R.A.P. concernant la réfection des peintures des poteaux incendie de la commune
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

3.) Conception de plans d'évacuation pour les salles communales

Lors des dernières visites de sécurité concernant les salles communales, notamment la salle polyvalente et le groupe scolaire, il est apparu qu'il manque les plans d'évacuation nécessaires à la sécurité des utilisateurs des dites salles en vue de l'éventuelle intervention des services de secours. Afin de remédier à cette situation, un devis a été demandé à la Société « DESAUTEL Protection Incendie ». La réalisation de chaque plan d'évacuation reviendrait à 316,16 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de faire poser les plans d'évacuation nécessaires, notamment à la salle polyvalente ;
- ❖ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer commande auprès de la Société « DESAUTEL Protection Incendie » ;
- ❖ AUTORISE également Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires dans ce dossier.

4.) Information sur les recettes de la commune

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des recettes perçues par la commune :

- 72 158 € par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, calculé par rapport aux dépenses d'investissement ;
- Une subvention de 3 300 € du Conseil général pour la rénovation de la salle polyvalente ;
- 33 344.81 € au titre de la Taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2007.

II. URBANISME

1.) Droit de passage au profit des consorts CHASSAGNE

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une lettre émanant de la S.C.I. du Chazeron. Cette dernière demande que soit institué au profit des consorts CHASSAGNE un droit de passage par une parcelle communale adjacente à la leur. L'intervention de cette requête s'explique par la volonté de procéder à la clôture de leur propriété située 14 place de l'Eglise.

La Commune va se lancer dès 2009 dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et de son Plan d'Aménagement de Bourg. L'instauration d'un tel droit de passage ne serait pas judicieuse dans la mesure où les projets de la Commune ne sont pas encore précisément définis.

Après réflexion et intervention de Monsieur Michel LAURENT, Adjoint à l'urbanisme, les conseillers municipaux décident de ne pas donner de suite favorable à cette requête pour le moment.

Un courrier sera adressé à Monsieur Lilian RONCHAUD, gérant de la S.C.I., afin de lui signifier la décision de l'Assemblée délibérante.

2.) Vente entre la Manufacture des pneumatiques « Michelin » et la Commune

Madame le Maire rappelle le projet d'acquérir des parcelles, que la Manufacture des pneumatiques « Michelin » est prête à céder à la Commune, permettant de bénéficier d'un chemin communal pour aller sur Bourrassol afin de rétablir la continuité du territoire communal. Il s'agit d'entériner une situation de fait puisque ce passage est déjà largement emprunté par les Mitrodaires, permettant la desserte du château de Bourrassol et des terres agricoles attenantes.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de recourir au service de l'E.P.F.-Smaf pour mener cette transaction.

Concernant l'intervention du géomètre, le devis réalisé à notre demande par la société GEOVAL sera transmis aux services de l'E.P.F.-Smaf.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'Etablissement Public Foncier à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section ZK n° 330 et 332 situées au lieu-dit « Bourrassol la Tour Nord ».

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines fixée à 1 €/m².

III. PERSONNEL COMMUNAL

1.) Création de poste

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures 45 et 19 heures hebdomadaires.

Cette création de poste permettra de nommer respectivement en tant que stagiaire Mesdames GALY et MAVIER. Cette nomination s'avère nécessaire dans la mesure où il s'agit d'emploi permanent et que de nouveaux horaires de travail ont été définis pour le bon fonctionnement de l'école. Après avis demandé au Centre de gestion, il n'était plus possible de recourir à ces personnes sous un statut de contractuel.

Le Conseil municipal adopte ces créations de poste et modifie en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2008.

2.) Information concernant le secrétariat de Mairie

Madame le Maire avise les conseillers municipaux de la titularisation de Madame Annie PELLIZZARO, adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2008.

3.) Formation du personnel des services techniques

Monsieur Philippe COUTURIER, Adjoint au Maire, informe que les personnels des services techniques ont suivi :

- Une formation C.A.C.E.S. pour la conduite de nacelles pour 2 d'entre eux, Messieurs CHACATON et RAYNAUD, pour un coût de 543 € par personne ;
- Une formation donnant habilitation en matière d'électricité dispensée à 6 d'entre eux, pour un forfait de 800 €.

IV. MODIFICATIONS STATUTAIRES

1.) Concernant l'E.P.F.-Smaf

La modification à l'approbation des conseils municipaux porte sur l'article XII des statuts concernant les pouvoirs du conseil.

ARTICLE XII : Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration règle par ces délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

A cet effet, notamment :

Il peut déléguer au Directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise, le Directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.

L'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires de l'E.P.F.-Smaf présentées.

2.) Concernant le S.I.E.G.

Ce syndicat intercommunal demande à ces communes adhérentes de se prononcer sur :

- ↪ Le retrait des communes de Beaulieu, La Chamba et la Chambonie ;
- ↪ La réduction du périmètre du S.I.E.G. au 470 communes du Puy-de-Dôme ;
- ↪ Les conditions de retrait envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- ❖ **Le retrait du S.I.E.G. des communes de BEAULIEU, LA CHAMBA et LA CHAMBONIE ;**
- ❖ **La réduction consécutive du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme ;**
- ❖ **Les conditions de retrait sous réserve de délibérations concordantes des trois communes concernées et du Comité syndical du S.I.E.G.**

V. CONVENTIONS

1.) Avec la Ville de Riom dans le domaine des spectacles scolaires

La Commune de Ménérol a sollicité celle de Riom pour la réalisation d'un partenariat dans le domaine des spectacles scolaires. Ce partenariat sera officialisé par la passation d'une convention entre les deux collectivités.

L'objet de la convention est de contractualiser ce partenariat :

- Organisation d'une séance supplémentaire d'un spectacle scolaire, déjà prévu dans le cadre de la programmation de Riom, au bénéfice des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires de l'école de Ménérol.
- La séance se déroulerait au Forum Rexy de Riom.
- La ville de Ménérol prendrait à sa charge :
 - Le coût de la représentation, soit 1 100,00 € ;
 - Un forfait technique soit 500 € par spectacle ;
 - Le transport des enfants entre Ménérol et Riom.

- Pour l'année scolaire 2008/2009, seul un spectacle pour les classes élémentaires nous intéresse. Le spectacle « *Grenadine* » de la compagnie **Entre deux rives** a été sélectionné par les deux parties. Il se déroulerait le 18 novembre 2008.
- La ville de Riom prendrait à sa charge :
 - La sélection de la programmation,
 - L'accueil au Forum REXY de la compagnie,
 - Le personnel technique et culturel pour encadrer la représentation.

La convention serait annuelle avec tacite reconduction. Elle est en cours de rédaction mais reprend les éléments ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le partenariat avec la ville de Riom dans le domaine des spectacles scolaires ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention officialisant ce partenariat.

2.) Avec la F.A.L. pour l'organisation de Journée d'Animation Jeunesse

Cette convention a pour objet le développement d'une dynamique jeunesse sur la Commune de Ménérol. Il s'agit de communiquer sur les aides et les accompagnements des projets à l'initiative des jeunes par l'organisation d'une journée d'animation jeunesse axer sur un moment de rencontre, d'échange et de dialogue. Cette journée s'adresse aux jeunes de 12 à 18 ans et s'articule autour de différentes activités

Pour l'organisation de cette journée, la F.A.L. :

- Mettra à disposition des cadres techniques pour l'animation d'activités, du matériel ainsi qu'un service logistique pour la communication ;
- Sollicitera ses associations affiliées pour compléter l'animation ;
- Souscrira les assurances nécessaires ;
- Prendra en charge les frais des juniors associations qui participeront à la manifestation ;
- S'acquittera des droits d'auteur auprès de la S.A.C.E.M.

En contrepartie, la Commune de Ménérol s'engage à :

- Mettre à disposition les installations municipales nécessaires ;
- Organiser une collation pour les animateurs de la journée ;
- Assurer la publicité au niveau local (impression, distribution et diffusion) ;
- Participer aux frais engagés par la F.A.L. à hauteur de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention liant la Commune de Ménérol et la F.A.L. concernant l'organisation d'une journée d'animation, prévue le 25 octobre 2008,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes afférents à cette manifestation.

VI. MOTIONS DE SOUTIEN

1.) Avenir de la Direction Départementale Jeunesse et Sport

Le Conseil municipal a pris connaissance des instructions officielles délivrées par Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative, découlant du discours prononcé devant le Conseil d'administration du Centre National de Développement pour le Sport.

Le Conseil municipal constate que l'application de ces instructions découlant de la Révision Générale des Politiques Publiques, aboutit, à travers :

- Le relèvement du seuil minimum d'attribution des subventions (450 € dès 2008) impliquant un regroupement des clubs et associations
- La disparition de l'échelon départemental du C.N.D.S., c'est-à-dire des missions essentielles de la direction Départementale Jeunesse et Sport, au profit de la régionalisation

A menacer l'existence même des associations sportives, en particulier en milieu rural.

Le Conseil municipal tient à rappeler son attachement à l'existence du tissu associatif de la commune qui maintient un lien intergénérationnel ouvrant des possibilités d'activités pour les jeunes et les moins jeunes, concourant à la vie de la commune et à son dynamisme.

C'est pourquoi le Conseil municipal se prononce pour la poursuite de l'attribution des subventions à toutes les associations sportives existantes et pour le maintien de la Direction Départementale Jeunesse et Sport et de ses missions.

En conséquence, le Conseil municipal demande que les instructions de Monsieur le Secrétaire d'Etat soient abandonnées.

2.) Motion de soutien contre la privatisation de « La Poste »

« La Poste » doit restée un service public de proximité et de qualité pour tous les citoyens. Son réseau d'acheminement du courrier et des colis, celui des bureaux, dont l'accueil est à améliorer, doit demeuré complémentaire, être modernisé et développé pour répondre aux besoins des usagers, dans les zones rurales, urbaines et suburbaines, participant à l'aménagement du territoire.

Le changement de statut envisagé et l'ouverture du capital renforceront la logique de rentabilité, conduisant à l'abandon des activités dites peu rentables avec des conséquences significatives pour la population et sur l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Est signataire de la pétition « Touche pas à ma Poste ! » ;
- ✚ S'oppose donc à la privatisation de La Poste ;
- ✚ Se prononce pour un service public postal moderne et rénové qui réponde aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;
- ✚ Demande l'organisation d'un débat public national sur l'avenir de ce service public.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1.) Convention avec la S.E.M.E.R.A.P. pour le balayage des voies publiques

La précédente convention liant la Commune à la S.E.M.E.R.A.P. concernant le balayage des voies publiques a été établie en 1990 et revue en 1992. Il convient de revoir le système mis en place à l'époque et inchangé depuis.

Le tarif est fixé à 4 344 € H.T. pour un kilométrage annuel balayé de 108,6 kilomètres (contre 1 731.06 € H.T. pour 61 km). Pour toutes les missions globales n'entrant pas dans les conditions prévues à la convention, un devis sera soumis pour accord à la collectivité avant exécution de la prestation. La facturation sera établie trimestriellement.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour la signer ainsi que tous les actes permettant son exécution.

2.) Propriétés communales des parcelles cadastrées section AA n° 220 et 221

Monsieur THEVENON a cédé au franc symbolique à la Commune, en 1910, les parcelles cadastrées actuellement section AA n° 220 et 221. Suite à des transactions successives intéressant ces terrains, une erreur est intervenue mentionnant la Fondation de la Salle (55 RUE HENRI CHEVALIER 69 004 LYON) comme propriétaire.

Le moment est venu de procéder à la rectification de cette erreur. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à saisir le notaire de la Commune, Maître TISSANDIER, afin qu'il accomplisse tous les actes nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à saisir le Notaire de la Commune, Maître TISSANDIER, et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

3.) Information concernant la politique associative de la Commune

Monsieur Alain VASSORT, Adjoint au Maire, en charge des questions financières, évoque la préparation budgétaire pour l'année 2009. A cette occasion, il souhaite clarifier le mode d'attribution des subventions aux associations, quelles soient mitrodaïres ou extérieures.

Il présente aux conseillers municipaux le dossier qui sera envoyé aux représentants des associations afin de bénéficier des mêmes renseignements et permettre une attribution plus juste en fonction des besoins, des projets.

4.) Permanence des élus

Pour une meilleure relation entre les administrés et les élus, il est convenu qu'il n'y aura plus de permanences de 18 à 19 heures. Désormais, le système sera la prise de rendez-vous au secrétariat selon des modalités définies par chaque élu (fiche de transmission, courriel...).

Madame le Maire rappelle qu'elle maintiendra sa permanence le samedi matin de 9 heures 30 à 11 heures 30.

5.) S.I.A.D.

Madame le Maire, également Présidente au S.I.A.D., fait part aux conseillers municipaux d'une situation délicate dans l'organisation de la mission de ce syndicat. La société SOGIREST est chargée de la livraison des repas. Le S.I.A.D. aurait donc besoin d'un local permettant de transférer les repas des camions de la SOGIREST dans les véhicules du S.I.A.D.

Madame le Maire propose que soient aménagées provisoirement les arcades se situant place du 1^{er} Mai en les fermant et en y mettant un raccordement en eau et en électricité.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une situation provisoire. Il ne s'agit pas de mettre de côté d'autres projets qui seraient envisagés. Cette occupation temporaire serait encadrée par une convention et par l'établissement d'un bail donnant lieu au paiement d'un loyer.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal donne son accord de principe.

6.) Expertise du groupe scolaire

Monsieur Philippe COUTURIER, Adjoint au Maire, en charge des bâtiments communaux, informe les membres du Conseil municipal qu'un problème récurrent d'infiltration d'eau sévit au groupe scolaire. Une expertise permettrait d'avoir une meilleure visibilité des problèmes et de mettre en œuvre les travaux adéquats afin d'y remédier.

Un devis a été demandé à l'E.U.R.L. Jean-Jacques CRUAUD, expert en techniques du bâtiment. Cette expertise représenterait une dépense chiffrée à 502,32 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette dépense telle que figurant dans le devis ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour le signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette expertise.

7.) Travaux de la rue des Lilas et utilisation de la parcelle « SABATIER »

Afin de permettre aux riverains de stationner durant les travaux de réfection de la rue des Lilas, Madame le Maire se propose de rencontrer Monsieur Eugène SABATIER pour lui demander s'il est possible d'utiliser son terrain comme parking.

8.) Rapport d'affermage de la S.A.U.R.

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux que le rapport d'affermage établi par la S.A.U.R. a été reçu en mairie. Il est consultable pour tous ceux qui le souhaitent.

9.) Fleurissement de la commune

Monsieur Philippe COUTURIER, Adjoint au Maire, chargé des espaces verts, demande à ce que des élus rejoignent les services techniques pour réfléchir au fleurissement de la commune.

10.) Informations diverses - Manifestations

- ↪ Semaine bleue du 20 au 24 octobre 2008 ;
- ↪ France Bénévolat organise la « Marche pour Romane » le 12 octobre 2008 ;
- ↪ Elections des parents d'élèves le 17 octobre 2008, avec la possibilité qu'il n'y ait pas d'élection en maternelle faute de volontaire ;
- ↪ Les ouvriers d'ALTADIS manifeste le 22 octobre 2008 à Paris, le transport en bus étant assuré en partenariat par « Riom Communauté » et l'Intersyndicale.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,